

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-13  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de cession de l'Association CLUB MUSICAL LUNELLOIS dont le siège social est situé : 462 Chemin du Thym – 34400 Lunel, représentée par Madame Christine BUCH, la présidente, pour assurer une animation déambulatoire à l'occasion des Oursinades le dimanche 15 février 2026 ou 22 février 2026 en cas de report,

### D E C I D E

**Article I :** De signer le contrat de cession de l'Association CLUB MUSICAL LUNELLOIS dont le siège social est situé : 462 Chemin du Thym – 34400 Lunel, représentée par Madame Christine BUCH, la présidente.

**Article II :** L'animation déambulatoire à l'occasion des Oursinades aura lieu le dimanche 15 février 2026 ou 22 février 2026 en cas de report sur le port de Carry-le-Rouet.

**Article III :** La dépense qui s'élève à 1.400.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 janvier 2026

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**



A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "René-Francis CARPENTIER". The signature is fluid and has a distinct, personal style.